

SYNTHESE DU BILAN 2022 DE L'ASI

L'action sociale interministérielle (ASI) pilotée par le ministère chargé de la transformation et de la fonction publiques, constitue le socle minimal commun à l'ensemble des agents de l'Etat sur lequel peuvent s'agréger des prestations spécifiques à chaque ministère. L'article 2 du 1er titre du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 fixe le principe selon lequel l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents actifs et retraités rémunérés sur le budget de l'État.

Collective ou individuelle, l'ASI est composée de prestations facultatives versées sous conditions de ressources et sans distinction en fonction du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elle vise en particulier à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'ASI participe ainsi à l'harmonisation de l'action sociale offerte à l'ensemble des agents.

On distingue les prestations individuelles, pilotées à l'échelon central, qui sont des aides aux vacances sous forme de chèques-vacances, au financement de la garde d'enfant (CESU - garde d'enfants 0-6 ans) et aides à l'installation des personnels (AIP), les prestations collectives gérées à l'échelon régional et les actions définies localement, notamment dans le domaine des loisirs. Ces trois catégories de prestations sont financées via le programme 148.

Plus de 500 000 agents ont bénéficié de prestations d'action sociale interministérielle en 2022. La consommation des crédits liés à l'ASI au 31 décembre 2022 atteint près de 144 M€. Par rapport à l'année précédente (2021), cette hausse de la consommation résulte des activités de communication en direction des agents pour les prestations de guichet, d'un pilotage fin des marchés et des dispositifs au niveau central, d'un dialogue resserré avec les prestataires et d'un accompagnement des plateformes régionales d'appui aux ressources humaines (PFRH) et sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Concernant les prestations individuelles d'action sociale interministérielle (AIP, CESU, chèques-vacances), on comptait environ 200 000 agents de l'État bénéficiaires en 2022. A la suite d'une enquête réalisée début 2023 par le SIRCOM,

plus de 96% des bénéficiaires sondés jugent que les prestations correspondent à leurs besoins. La satisfaction porte également sur la procédure d'instruction, jugée efficace pour ces trois prestations, et sur la qualité de la communication.

Les prestations collectives financent des équipements collectifs : réservations de places en crèches, logement pérenne et temporaire, restauration inter-administrative.

Concernant la petite enfance, on comptait au niveau national 4 716 berceaux en 2022. Une centaine de nouveaux berceaux a été attribuée en 2022 avec un prix unitaire moyen de l'ordre de 8 K€. La dépense consacrée à la réservation de places en crèche s'élevait à 34,9 M€ en 2022, en progression par rapport à l'année précédente.

Alors que le volume de conventions de réservation de logements pérennes s'établit à 0,5 M€ en 2022, correspondant à des restes à payer portant sur des réservations de logements auprès de bailleurs sociaux en Ile-de-France, le logement temporaire affiche une exécution de 0,65 M€. Les PFRH cherchent à diversifier les partenariats pour élargir les offres de logement temporaire et faire en sorte de satisfaire le plus grand nombre au regard des besoins réels. Une refonte de la rubrique « logement » du site fonction-publique.gouv.fr est également intervenue en fin d'année 2022.

L'année 2022 a été par ailleurs marquée par une actualité soutenue dans le domaine de la restauration inter-administrative, avec de nombreuses opérations de rénovation de RIA, comme celui, emblématique, de Strasbourg. La restauration interministérielle (RIA) a atteint un niveau de consommation en progression par rapport à 2021 (9,4 M€ en 2022 contre 4,5 M€ en 2021¹).

Des opérations de communication ont également marqué l'année 2022, avec la rénovation du site de l'ANCV et la création, par la DGAFP, d'affiches pour informer les publics que l'Etat finance des restaurants inter-administratifs.

Enfin, concernant l'action sociale interministérielle locale des SRIAS, hors logement et petite enfance, on dénombre au niveau national environ 370 actions bénéficiant à plus de 120 000 personnes pour un montant total de l'ordre de 5,8 M€. Les dépenses liées aux actions locales SRIAS sont en augmentation par rapport à 2021. Les ministères les plus représentés sont, par ordre d'importance, le ministère de l'éducation nationale (33%), le ministère de l'intérieur (18%) et le ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique (17%).

1 Les chiffres indiqués ici correspondent aux CP.

A ces catégories de prestations s'ajoutent d'autres prestations dont la réglementation est définie par la DGAFP pour l'ensemble des agents publics d'Etat, mais qui sont financées par les différents ministères. Ce sont des prestations d'action sociale à réglementation commune, dites « PIM ». Parmi ces PIM, on peut citer la « PIM-restauration » qui permet à l'administration de participer au prix des repas servis en restauration collective aux agents de l'Etat dont l'indice brut du traitement est au plus égal à 638 (534 majoré).

L'année 2023 verra quant à elle la réalisation de nouveaux projets : l'actualisation et la restructuration du site internet de la DGAFP, la mise en place de la nouvelle grille d'instruction pour l'attribution des places en crèches et le renforcement de la visibilité des actions sociales locales afin de mieux prendre en compte l'inclusion du handicap et le caractère durable de l'action sociale.